

AFFAIRE N°24 - Admission en non valeur des produits irrécouvrables.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande l'admission en non valeur des produits irrécouvrables suivants, à savoir :

<u>Année 1968</u>	- Location de caterpillar.....		2 950,00	1
<u>Année 1969</u>	- Droits de stationnement des taxis.....		40,00	
<u>Année 1970</u>	- Transport par ambulance.....		141,10	
<u>Année 1971</u>	- Droits de stationnement des taxis.....	40,00		
	- Transport par ambulance.....	<u>72,80</u>		
			112,80	
<u>Année 1972</u>	- Droits de stationnement des taxis.....	70,00		
	- Transport par ambulance.....	10,00		
	- Occupation des trottoirs.....	28,00		
	- Redevance appareil distributeur d'essence	<u>630,00</u>		
			738,00	
<u>Année 1973</u>	- Droits de stationnement des taxis.....	40,00		
	- Transport par ambulance.....	<u>72,00</u>		
			112,00	
	Soit au total.....		<u>4 093,90</u>	F

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vu
Pour le Prefet et par délégation
Le Directeur des Finances et des Collectivités
Locales
Signé : Paul PASTOR
Pour copie conforme
Saint-Denis, le 6 août 1976
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE